



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 67018

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des fonctionnaires de police ayant participé aux opérations en Afrique du Nord et dont la mission a été interrompue par la proclamation de l'indépendance de l'Algérie le 2 juillet 1962. Titulaires du titre de reconnaissance de la nation et de la médaille commémorative des opérations de maintien de l'ordre et de la sécurité, ces fonctionnaires ne peuvent prétendre à l'attribution de la carte du combattant dès lors qu'ils ne totalisent pas les 120 jours de présence requis sur le théâtre des opérations. Il lui demande si le Gouvernement pourrait envisager de faire, à titre exceptionnel, un geste en faveur de ces policiers en leur reconnaissant la qualité d'anciens combattants en dépit de leur retrait anticipé, à la suite d'événements ne remettant pas en cause leur participation pleine et entière à ce qui est désormais qualifié de « guerre ».

Texte de la réponse

Les critères d'attribution de la carte du combattant aux fonctionnaires de police et aux CRS au titre des services effectués durant la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc viennent de faire l'objet d'une étude particulière. Celle-ci a montré que ces personnels, fortement mis à contribution pour assurer la mise en oeuvre de la politique d'autodétermination voulue par la nation sont pénalisés par les critères appliqués, qui ont été conçus essentiellement pour les militaires. C'est pour tenir compte de cette difficulté qu'une instruction a été donnée aux services compétents du département ministériel de leur attribuer la carte du combattant lorsque les missions qu'ils ont été amenés à remplir en Afrique du Nord totalisent au moins quatre mois. Ce régime étant dérogatoire du régime général, il n'est pas envisagé de descendre en deçà.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67018

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5708

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1396